

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du JEUDI 25 Avril 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

### ALLEMAGNE.

*De Francfort, le 11 avril.*

**C**E matin nous avons eu une alarme dans cette ville: on avoit entendu depuis deux ou trois heures une vive canonnade; vers les dix heures, on avoit vu arriver un grand nombre de fuyards hessois revenant en désordre, & la route qui conduit à Mayence remplie de chariots de munitions & de bagages, qui se retiroient. Les fuyards rapporteroient que les François, sortis de Cassel, étoient à leur poursuite, & que bientôt on pourroit les voir aux portes de Francfort. Les fuyards, à l'alarme, & à prendre un parti dicté par la cause de cette terreur panique s'est éclaircie, & qu'on a vu qu'il n'y avoit aucun sujet de prendre si vite l'épouvante. Une partie de la garnison française de Cassel avoit fait une sortie au milieu de la nuit, & étoit tombée sur le camp hessois, à la droite de l'investissement de Cassel près de Mosbach: il paroît qu'on y étoit assez mal sur les gardes, & que les sentinelles furent encore trompées par les réponses de quelques Allemands, que les François avoient mis en front de leur colonne, & les prirent pour des déserteurs: ceux-ci réussirent donc bientôt à forcer des retranchemens, faiblement défendus par des troupes dont la plupart, au moment de l'attaque, à deux heures du matin, étoient plongées dans le sommeil. Le régiment des Grenadiers hessois fut surpris dans les tentes; un grand nombre fut achevé à coups de bayonnettes, le reste fut fait prisonnier: un bataillon presque entier fut massacré; mais les Prussiens, qui occupent le milieu du blocus de Cassel, & les Saxons, qui campent sur la gauche, accoururent au bruit des décharges: deux régimens de cavalerie prussienne, le sabre à la main, tombèrent sur les assaillans, qui furent repoussés avec une perte assez considérable.

### PROVINCES - UNIES.

*De la Haye, le 15 avril.*

M. le prince Stadhouder est revenu des conférences d'Anvers, & son altesse sérénissime est depuis le 12 de retour à la Haye, ainsi que Madame la princesse son épouse, qui a fait une tournée du même côté.

*Suite de l'adresse du général Dumouriez à la nation française.*

Pendant que je suis occupé à recomposer l'armée, que j'y

travaille jour & nuit, hier premier avril sont arrivés quatre commissaires de la convention nationale, avec un décret pour me traduire à la barre. Le ministre de la guerre, Beurnonville, a eu la faiblesse de les accompagner, pour succéder à mon commandement. Les gens qui étoient à la suite de ces perfides émissaires, m'ont averti eux-mêmes que différens groupes d'assassins, chassés ou fuyards de mon armée, étoient dispersés sur la route pour me tuer avant mon entrée à Paris. J'ai passé plusieurs heures à chercher à les convaincre de l'imprudence de cette arrestation. Rien n'a pu ébranler leur orgueil; je les ai fait arrêter tous pour me servir d'otages contre les crimes de Paris. J'ai sur-le-champ arrangé une suspension d'armes avec les impériaux, & je marche vers la guerre civile.

Il faut, mes chers compatriotes, qu'un homme vrai & courageux vous arrache le bandeau dont on couvroit tous nos crimes & nos malheurs. Nous avons fait en 1789 de grands efforts pour obtenir la liberté, l'égalité & la souveraineté du peuple. Nos principes ont été consacrés dans la déclaration des droits de l'homme. Il est résulté des travaux de nos législateurs, d'abord la déclaration qui dit, que la France est & restera monarchie; 2<sup>o</sup>. une constitution que nous avons jurée en 1789, 90 & 91. Cette constitution devoit & pouvoit être imparfaite; mais on devoit & pouvoit croire, qu'avec le tems & l'expérience on rectifieroit les erreurs, & que la lutte nécessaire entre le pouvoir législatif & le pouvoir exécutif établiroit un équilibre sage, qui empêcheroit l'un des deux pouvoirs de saisir toute l'autorité, & d'arriver au despotisme. Si le despotisme d'un seul est dangereux pour la liberté, combien plus est odieux celui de 700 hommes, dont beaucoup sont sans principes, sans mœurs, & ne sont parvenus à cette suprématie que par des cabales ou des crimes!

L'exagération & la licence ont bientôt trouvé insupportable le joug d'une constitution qui donnoit des loix. Les tribunes influençoient l'assemblée des représentans, & étoient elles-mêmes soufflées par le club dangereux des Jacobins de Paris. La lutte entre les deux pouvoirs est devenue un combat à mort. Dès-lors l'équilibre a été détruit. La France s'est trouvée sans roi: la victoire du 10 août a été souillée par les crimes atroces des premiers jours de septembre. Tous les départemens, mais sur-tout la malheureuse ville de Paris, ont été livrés au pillage, aux dénonciations, aux proscriptions, aux massacres. Nul François, excepté les assassins & leurs complices, n'étoit sûr de sa vie ni de ses propriétés; la consternation de

L'esclavage étoit augmentée par les bruyantes orgies des scélérats; des bandes de prétendus fédérés couroient les départemens & les dévastoiënt : des 700 individus qui composoiënt ce corps despotique & anarchique, 4 ou 500 gémissoiënt & décrétoient sous le glaiye des satellites des Marat & des Robespierre. C'est ainsi que l'infortuné Louis XVI a péri sans procédure juridique & sans tribunal; c'est ainsi que le décret du 19 novembre provoquoit toutes les nations, & leur promet notre secours, si elles se désorganisoient. C'est ainsi que le décret injuste & impolitique du 15 décembre nous a aliéné les cœurs des Belges, nous a chassés des Pays-Bas, & auroit fait massacrer toute notre armée par ce peuple révolté contre nos vexations & nos crimes, si je n'avois sauvé cette même armée par mes proclamations; c'est ainsi que s'est établi, par un décret, le tribunal féroce qui met la vie des citoyens à la merci d'un petit nombre de juges iniques, sans secours ni sans appel à un autre tribunal; c'est ainsi que depuis un mois tous les décrets sont marqués au coin de l'avarice insatiable, de l'orgueil le plus aveugle, & sur-tout du désir de conserver le pouvoir, en n'appellant aux places les plus importantes de l'état, que des hommes audacieux, incapables ou criminels, en chassant ou massacrant les hommes éclairés & à grand caractère, en soutenant un fantôme de république, que leurs erreurs en administration & en politique, ainsi que leurs crimes, ont rendu impraticable : ces 700 individus se méprisent, se détectent, se calomnient, se déchirent, & ont déjà pensé souvent se poignarder. En ce moment, leur ambition aveugle vient de les porter à se coaliser de nouveau; le crime audacieux s'allie avec la vertu foible, pour conserver un pouvoir aussi injuste que chancelant; leurs comités dévorent tout; celui de la trésorerie nationale absorbe les fonds publics, sans pouvoir en rendre compte.

( La suite à demain ).

#### BELGIQUE

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 15 avril.

Les conférences tenues à Anvers se sont terminées le 8 de ce mois. On assure qu'à leur issue il a été signé entre les généraux ou ministres respectifs une convention; mais on en ignore encore le contenu. Mercredi 10, la brigade des gardes angloises arriva par l'Escaut à Anvers, venant de Dordrecht, & en dernier lieu de Berg-op-Zoom. Il n'en étoit resté à Dordrecht que quatre compagnies sous les ordres du colonel Manners; & aussi-tôt que celles-ci ont pu être remplacées par des troupes hollandoises, elles ont dû joindre le reste du corps. Le duc d'York, qui s'est embarqué en même tems à bord d'un yacht pour passer à Anvers, est accompagné du lieutenant-général Ainslie qui, dans l'armée combinée, aura le commandement de la cavalerie britannique, encore attendue d'Angleterre, ainsi que du colonel sir James Murray, qui fera les fonctions d'adjudant-général des troupes britanniques. Les premiers corps de cette nation, qui vont suivre la brigade des gardes, sont le 14<sup>e</sup>, le 37<sup>e</sup>, & le 53<sup>e</sup> régimens, débarqués depuis quelque tems. La destination de ces forces est pour la Flandre. Le corps d'armée Hanovrien qui s'y réunira est déjà arrivé sur le territoire de la Hollande. La première division, consistant en trois mille hommes, infanterie & cavalerie, conduits par le général van den Bussche, qui est accompagné du prince Ernest, cinquième fils de S. M. Britannique; & de 40 à 50 officiers de l'état-major, marcha le 7 par Haaksbergen sur Borculo, & continua de-là les jours suivans sa route par Deutichem, Zelhem & Emmerick sur Clèves; elle a passé le 12 le Rhin, & sa marche a dû se diriger ultérieurement sur Csanembourg,

pour traverser le Brabant-Hollandois, & se porter au rendez-vous général de l'armée combinée. Le train d'artillerie, composé de la plupart de pieces nouvellement fondues, & tirées par un millier de chevaux; suit cette première division. L'on compte que cette armée pourra être formée vers la mi-mai. Outre plusieurs régimens de cavalerie ou de dragons anglois, les onzième & treizième régimens d'infanterie sont encore attendus.

Le prince de Cobourg est revenu le 11 des conférences d'Anvers.

L'armée autrichienne aux ordres de ce général a quitté sa position près de Mous pour se porter sur le territoire françois. Son quartier-général est actuellement à Boffut. Un corps de nos troupes ayant fait un mouvement pour s'approcher de Condé, le bruit de la prise de cette forteresse s'étoit répandu; mais jusqu'à présent il est prématuré : il est vraisemblablement que la place est entièrement cernée par nos troupes. Malgré le trouble qui a régné dans l'armée françoise, & l'espece de désorganisation qui avoit d'abord suivi la défection du général Dumouriez & de plusieurs autres généraux, les François néanmoins sont de vigoureux préparatifs de défense. A Lille, l'on a fait sortir les bouches inutiles; les fauxbourgs ont été rasés, l'on a abattu un grand nombre d'arbres, & démolit des maisons de campagne qui pouvoient faciliter les approches de l'ennemi. Ces mesures annoncent l'intention de soutenir un siege qui pourra traîner en longueur, pour peu que la place soit bien défendue. Il y a eu dernièrement une affaire assez vive près de Maubeuge, où nos troupes légères ont été forcées par les François à se retirer, après avoir fait une perte assez considérable.

On doit s'attendre aux efforts les mieux concertés & les plus énergiques de la part des puissances réunies. Une partie du corps d'armée prussien est déjà arrivée à Tournai; les Prussiens se combineront avec ceux de la France du côté de Lille, Valenciennes, Maubeuge, Quesnoy, &c. il est apparent qu'un autre corps d'armée s'avancera sur la partie maritime de la Flandre-Françoise & de l'Artois, composé de troupes angloises, hollandoises, hanovriennes & prussiennes. Déjà l'on apprend qu'il est débarqué à Ostende plusieurs régimens de troupes britanniques, tant infanterie que cavalerie. Le duc d'York établira son quartier-général dans cette ville-là. Notre armée se renforce tous les jours par les troupes qui vont la joindre; & l'on voit sans cesse passer des régimens & de l'artillerie, qui, sans s'arrêter ici, vont directement se réunir. Avant-hier quantité de canons & un bataillon d'infanterie du régiment de Hohenlohe ont traversé cette ville. L'on a vu aussi défilér par Vilvorde, en trois corps distincts, forts chacun d'environ 2200 hommes, les garnisons françoises de Bréda & de Gertruidenberg, dirigeant leur route sur Dendermonde & de-là sur Lille. Le général Dumouriez est arrivé ici avant-hier; il a eu une longue conférence avec le ministre plénipotentiaire comte de Metternich, après laquelle il est reparti.

On prétend que ce général est à Leuze avec les deux fils du citoyen Egalité, ci-devant duc d'Orléans, ainsi que les généraux Valence, Berneron, & une partie de son état-major. Quatre à cinq mille hommes de troupes de ligne étoient d'abord passés avec lui, faisant presque toute la cavalerie de l'armée. Ce sont nommément la majeure partie des hussards de Bercheny & de Chamboran, des dragons de Chartres & des Cuirassiers, avec un corps de Chasseurs à cheval; mais en ce moment l'on assure qu'une partie de ces troupes, qui avoient suivi leur général dans sa fuite, viennent de l'abandonner pour retourner en France.

## FRANCE.

*De Paris, le 25 avril.*

La section de la Butte-des-Moulins a pris un arrêté dicté par le patriotisme le plus pur, & bien digne d'être adopté par les autres sections: il porte que tous les citoyens de son arrondissement seront tenus de se rendre à ses assemblées; sinon, qu'ils seront regardés comme suspects après trois absences consécutives prouvées par un appel nominal, qui aura lieu à toutes les séances.

La section du Théâtre François, que de lâches calomnieux ont osé représenter comme un foyer de sédition & d'anarchie, apporte chaque jour dans ses délibérations cet esprit d'ordre, de sagesse & de justice, qui doivent lui obtenir la confiance des bons citoyens & la reconnaissance de la nation. C'est sous la présidence de Momoro, membre du directoire, qu'on voit régner ce patriotisme, cet amour des loix, ce respect pour les propriétés, qui sont les bases d'un sage gouvernement. Cette section, présidée par ce citoyen estimable, a fait un rapport très-détaillé sur les comptes de la commune du 10 août, & des sections en activité à la même époque. Les résultats de ce rapport doivent être mis sous les yeux de la convention nationale, imprimés & affichés.

Les commissaires de la convention nationale à l'armée des Alpes ont mis le général Kellermann en état d'arrestation. On a fait une visite exacte de ses papiers & de ceux des officiers de son état-major, sans découvrir aucune trace d'incivisme ou de trahison. Un sous-officier a seul été mis en état d'arrestation non provisoire. Les troupes de l'armée des Alpes forment six camps placés à Embrun, à Grenoble, à Chambréry, à Anceci, en Mauricane & en Tarantaise.

*Du 23 avril.*

Les commissaires nommés à l'effet de lever les scellés apposés sur l'appartement de Louis XVI, ont donné lecture du procès-verbal de leurs opérations. Les livres, parmi lesquels on distingue Horace, l'imitation de Jésus-Christ, la Constitution française & le Bréviaire de Paris, ont été confiés à la garde du concierge, ainsi que les meubles; 33 louis, une montre en or, des boucles de souliers & de jarretières aussi en or, les crachats & les croix de tous les ordres, ont été déposés sur le bureau du secrétaire-greffier de la commune; ils passeront au creuset, pour ne laisser aucun signe de ralliement à la tyrannie, aucune relique à la superstition: les cordons ont été brûlés dans la tour même.

Nouvelles perquisitions faites chez les prisonnières; il ne s'est trouvé aucun vestige de correspondance avec le dehors, ni de connivence entre elles & les six membres inculpés par le rapport du couple Tison; seulement on a découvert dans la chambre de madame Elisabeth, dans une cassette placée sous le lit, un chapeau de Louis: à elle demandé qui le lui avoit donné, elle a répondu qu'elle le tenoit de son frere, qui le lui avoit remis lorsqu'ils habitoient ensemble la petite tour, afin, disoit-il, qu'elle conservât quelque chose de lui; & qu'à ce titre ce chapeau lui étoit précieux: on lui a observé qu'il n'étoit guere d'usage de conserver un chapeau comme un gage de tendresse; elle a persisté dans sa réponse.

Malgré cette explication, les commissaires n'en sont pas moins restés convaincus qu'il falloit que le chapeau eût été rapporté à la Tour, puisque vérification faite sur le registre des achats, il étoit constant que Louis XVI n'en avoit eu

qu'un, lequel l'avoit suivi au lieu du supplice. Ce chapeau attestant l'existence de quelques relations avec le dehors, a été déposé dans la salle du conseil du Temple, avec promesse de le rendre à madame Elisabeth, qui a demandé cette faveur avec les plus vives instances.

Le citoyen Lépitre, l'un des membres inculpés dans le rapport de Tison, ayant demandé la levée des scellés apposés sur ses papiers, le conseil a passé à l'ordre du jour, motivé sur l'existence d'un arrêté, qui ordonne au comité de police de remplir le vœu du citoyen Lépitre.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil a arrêté qu'il seroit écrit une circulaire à toutes les autorités de la république, pour leur annoncer que la commune de Paris vouloit établir avec elles la communication la plus franche & la plus fraternelle.

## CONVENTION NATIONALE.

*Copie de la lettre du ministre des affaires étrangères au président de la convention nationale, datée de Paris, le 19 avril 1793. l'an 2 de la république française.*

« Les ci-devant princes de Lorraine avoient réclamé contre l'application de la loi du séquestre à leur égard. Ils fondoient leur réclamation sur leur qualité d'étrangers, & faisoient intervenir en leur faveur le chargé d'affaires de la cour de Vienne. Un de mes prédécesseurs crut devoir soumettre ce cas particulier à l'assemblée nationale législative; il lui écrivit en conséquence, le 30 avril de l'année dernière, & demanda de vouloir bien examiner dans sa sagesse, & décider la question de savoir si les biens de ces ci-devant princes étoient dans le cas du séquestre, & d'être régis comme les biens des émigrés; mais cette assemblée n'a rien statué sur cet objet, & il est resté indécié jusqu'à ce moment. Cependant les créanciers de Charles-Eugène de Lorraine sollicitent auprès du département de la Seine-Inférieure leur liquidation. Il paroit donc indispensable, citoyen président, que cette affaire soit décidée. Les titres de ces princes s'appuyent tout sur l'article VI de la convention signée à Vienne le 28 août 1736, & rapportée à l'article IV de la paix conclue en 1738, entre la France, l'empereur & l'empire. Sans entrer dans le mérite de ces titres, je crois devoir observer, relativement à la famille de Lorraine, qu'elle a possédé en France plusieurs dignités & charges, telles que la pairie, la charge de grand-écuyer, le gouvernement-général d'une ci-devant province, & nommément aussi des places de capitulaires dans la ci-devant cathédrale de Strasbourg, qui, d'après le règlement même de Louis XIV, ne pouvoient être conférées qu'à des François, ce qui semble indiquer que cette famille a renoncé à sa qualité d'étranéité; mais, d'un autre côté, je dois aussi remarquer que sous l'ancien régime on ne suivoit point de principes fixes lorsqu'il étoit question d'individus qu'on appelloit qualifiés, & que tout s'accordoit par l'effet de la grace ou de la convenance. Quoi qu'il en soit, citoyen président, comme je ne trouve rien dans la section III de la dernière loi contre les émigrés, qui précise le cas des ci-devant princes de la maison d'Autriche, & qu'on ne pourroit leur appliquer qu'implicitelement le paragraphe 7 de cette section, je vous prie de soumettre ce cas à la convention nationale, pour qu'elle l'examine dans sa sagesse, & qu'elle en donne sa décision.

» Je joins ici la copie d'un mémoire de ces ci-devant princes, ainsi que celle d'une lettre officielle du chargé d'affaires de la cour de Vienne, du 4 avril de l'année dernière.

( Présidence du citoyen Laffourse ).

*Supplément à la séance du mardi 23 avril.*

Le comité de salut public fait décréter ce qui suit:

1°. Le citoyen Lesage-Senaut, qui devoit se rendre à St-Quentin, s'adjoindra aux citoyens Duhem & Gasparin, représentans du peuple, députés par la convention près l'armée du Nord, à Lille;

2°. Les citoyens Cochon, Bellegarde, Lequinis & Courtois, se rendront de suite, avec la même qualité, près l'armée du Nord, à Valenciennes;

3°. Deux de ces derniers seront chargés de parcourir & de surveiller les villes du Quefnoy, Landracy, Avesnes & Maubeuge;

4°. La commission destinée pour Saint-Quentin est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Lassouze fait la motion de déclarer que l'armée de la Belgique a bien mérité de la patrie. — Mathieu & Ducos combattent cette motion, par le motif qu'elle présente la fidélité comme une vertu extraordinaire. — Malgré cette observation, la convention déclare que l'armée de l'expédition de la Belgique a bien mérité de la patrie.

La suite du projet de décret sur le partage des biens communaux est soumise à la discussion; on en adopte plusieurs articles.

Deux lettres de Lille sont renvoyées au comité de salut public: la première, du citoyen Duhem, représentant-député, assure que les dispositions de tout le militaire sont les meilleures possibles; mais il se commet de grandes prévarications dans la distribution des rations de fourrages. Le général Lamartière, dans l'autre lettre, donne connoissance d'une action distinguée du citoyen Girard, sous-lieutenant, qui, à la tête de quelques grenadiers, a enveloppé un détachement ennemi, & l'a fait prisonnier.

Des émigrés, détenus à Douai, ont fourni des listes de leurs confrères de Coblenz: ces listes, envoyées à la convention par la commune de cette ville, seront déposées au comité de salut public.

Le comité de législation a présenté un projet tendant à commuer en plusieurs années de l'exil la peine de mort décernée contre ceux qui exposent sciemment de faux assignats dans la circulation. Une lumineuse discussion a déterminé la convention à rejeter ce projet.

Des créanciers de Philippe Egalité viennent demander qu'un commissaire national préside à la liquidation de leurs créances. Renvoyé au comité de législation.

On accorde un fonds de cinq millions au ministre de la marine, pour les dépenses ordinaires de son département.

On décrète un grand nombre d'articles sur le mode de poursuite contre les fabricateurs de faux assignats.

Séance du mercredi 24 avril.

Sur un rapport fait par Mallarmé, au nom du comité des finances, on assigne un fonds de 2 millions 475 mille livres pour l'armement & l'équipement d'un corps de chasseurs à cheval.

On fait lecture d'une lettre écrite de Perpignan, le 18 avril, & adressée aux commissaires de la convention à Béziers. Elle annonce l'irruption de quelques bataillons espagnols à Saint-Laurent-la-Corda, & la perfidie des habitans de cette ville, qui se sont joints à l'ennemi: on prend des mesures qui bientôt les feront repentir de leur rébellion. Nous donnerons demain le texte de cette lettre.

L'adoption d'un décret tendant à réprimer les abus qui se commettent dans la vente des biens des émigrés, est suivie de

la lecture d'une lettre du président du tribunal révolutionnaire. « La cause de Marat, écrit ce citoyen, est maintenant soumise au jury du tribunal extraordinaire; la déposition d'un témoin indique le citoyen Brissot, l'un des membres de la convention, comme auteur d'une note insérée dans le Patriote François. Le tribunal a arrêté, sur le réquisitoire de l'accusateur public, que le citoyen Brissot seroit invité de se rendre sur-le-champ à l'audience. — La convention passe à l'ordre du jour.

Robespierre présente des articles additionnels à la déclaration des droits: on en ordonne l'impression.

On ordonne aussi l'impression d'un plan de constitution, présenté par le citoyen Saint-Just: ce jeune législateur se fait applaudir, moins par les formes oratoires que par la force des conceptions.

Les administrateurs de Maine & Loire, dans une lettre datée d'Angers, le 22 avril, confirment les faits contenus dans la lettre du général Berruyer: les trois corps d'armée employés de ce côté à la réduction des rebelles, sont plus ou moins affoiblis par la désertion; il y regne un esprit de pillage & de brigandage; le troisième corps, commandé par Berruyer, & qui a pris Chemillé, est dominé par un esprit encore plus détestable, le viol, le meurtre & l'incendie s'y commettent assez fréquemment. — Ici, par un mouvement d'horreur, on fait cesser la lecture.

Carra monte à la tribune; témoin des opérations de cette armée, il assure que les choses ne sont pas aussi désespérées qu'on le dit; deux individus seulement ont attenté à l'honneur d'une jeune fille, & c'est à tort qu'on fait réjaillir ce crime sur la masse des militaires, qui en a témoigné de l'indignation. Les patriotes ont remporté, près de Challans, une victoire complète; dans cette action, le fameux Gaston, chef des rebelles, a perdu la vie. On compte près de 15 mille révoltés qui ont péri dans les divers combats livrés à Carra; il accule le général Berruyer d'étaler un faste insolent, d'avoir une cour de Satrape, & de traiter avec mépris les gardes nationales, qu'il calomnie. — Renvoyé au comité de salut public.

Marat est ramené en triomphe dans l'assemblée; il a été acquitté par le tribunal.

(La suite à demain).

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettre L.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 24 avril 1793, l'an 2°. de la république.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2050. 52 1/2. 55.
Portion de 1600 liv.....	.....
Idem, de 312 liv. 10 sous.....	255.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	415.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance.....	3. p.
Emprunt de 125 millions, déco. 1784. 1 1/2. 1 1/4. 1 1/2. 1 1/2.	1. 1 1/4. p.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	.....
Idem. sans bulletin.....	1 1/2. 1 1/4. 1 1/2. 1 1/4. 1 1/4. p.
Idem, sorti en viager.....	1 1/2. 1 1/4. 1 1/2.
Bulletins.....	70.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	4 1/2. 7. 5. p.